

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hemedinger, M. Meyer et M. Teissier

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 vise à interdire, la création, l'agrandissement ou la cession des élevages de visons d'Amérique élevés pour leur fourrure, et à mettre fin dans un délai de deux ans aux élevages de visons d'Amérique destinés à la production de fourrure.

L'objet du présent amendement est de porter ce délai à un an.